

## Commune de Montanay

### DECISION DU MAIRE 19/2023 Attribution du marché de service à procédure adaptée relatif à la gestion de l'animation du temps méridien

Le Maire de la commune de Montanay,

*Vu les dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code de la Commande Publique,*

*Vu la délibération n° 2022-14 du 3 mars 2022 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Montanay,*

*Considérant la consultation à procédure adaptée organisée du 30/05/2023 au 26/06/2023 inclus,*

#### DECIDE

**Article 1er :** Le marché de service portant gestion de l'animation du temps méridien est attribué à l'association Alfa 3A 14 rue Aguétant 01 500 AMBERIEU EN BUGEY pour une durée maximale de quatre ans et pour un montant de 193 085.89 € HT.

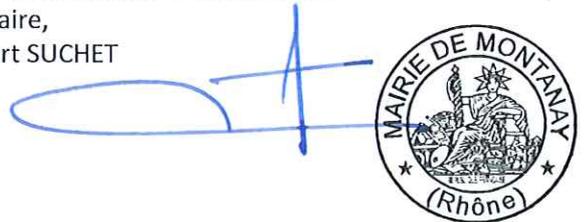
**Article 2 :** Le détail des prestations confiée à l'attributaire est précisé dans le cahier des charges afférent au marché.

**Article 3 :** La présente décision sera couchée sur le registre des délibérations du Conseil Municipal

**Article 4 :** La présente décision sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles et transmise au Représentant de l'Etat dans le département du Rhône.

Fait à Montanay, le 12 juillet 2023

Le Maire,  
Gilbert SUCHET



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-069-216902841-20230712-D192023-DE